ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Refonte graphique de la maquette, réalisation de la mise en page et d'impression du magazine municipal Relance

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 9 novembre 2026 à 8 h 30

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Refonte graphique de la maquette, réalisation de la mise en page et d'impression du magazine municipal - Relance
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans
	Négociation	Oui
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 – Etendue des prestations 4
1.6 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Forme juridique du groupement 4
2.2 - Variantes 4
2.3 - PSE 5
2.4 - Développement durable 5
3 – Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 – Transmission électronique 7
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des accords-cadres 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la relance du marché "**Refonte graphique de la maquette, réalisation de la mise en page et d'impression du magazine municipal".**

Les candidats ont l'obligation de déposer une offre avec les documents de la consultation rectifiés.

Lieu(x) d'exécution :
Chambray les Tours

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé à :

Période		Maximum HT
Période initiale	Courant de sa notification au 2 janvier 2029	120 000 €
1ère période de reconduction	3 janvier 2029 au 2 janvier 2030	65 000 €
TOTAL		**185 000 €**

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79822500-7	Services de conception graphique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - PSE

Aucune PSE n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 2 janvier 2029. Il est reconductible de manière tacite 1 fois une année. Le terme de l'accord-cadre est fixé au 2 janvier 2030.

La période de reconduction est la suivante :

1ère période de reconduction : 3 janvier 2029 au 2 janvier 2030

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas renouveler l'accord-cadre. Il en avisera alors le titulaire de l'accord-cadre dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Un rétroplanning est réalisé par la Ville à chaque magazine municipal avec les différentes étapes de la conception, de la validation, de l'impression… jusqu'à la livraison en points relais.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition global Forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- 6 Photos et 2 articles pour la réalisation de deux intentions graphiques
- 1 Photo pour la réalisation de la couverture

Il est remis gratuitement à chaque candidat par le biais du profil acheteur : https://webmarche.solaere.recia.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
La décomposition globale et forfaitaire (DPGF)
La trame du mémoire technique devra être complétée avec les informations requises ou le mémoire technique interne reprenant les informations demandées. (Les références précises des pages et **des rubriques seront obligatoirement indiquées dans la trame du mémoire technique jointe**)
Deux intentions graphiques propres à la ville comprenant chacune une couverture et une page intérieure permettant d'évaluer l'originalité et l'innovation (utilisation des couleurs, typographies, mise en page dynamique, rubricage des pages …) - **Intention n°1 comprenant : 1 couverture + 1 page intérieure + une note explicative d'une page recto maximum** - **Intention n°2 comprenant : 1 couverture + 1 page intérieure + une note explicative d'une page recto maximum** **> Pour réaliser la couverture, les candidats ont l'obligation d'utiliser la photo fournit par la ville.** **> Pour réaliser la page intérieure la Ville fournit 6 photos et 2 textes (sans obligation d'utiliser toutes les photos). Les deux textes doivent impérativement figurer sur une seule et même page.** **> La note explicative devra tenir uniquement sur une page recto. Toute information sur le verso ne sera pas prise en compte.** **Il n'est attendu que deux intentions graphiques. Attention, l'offre sera déclarée irrégulière et non régularisable en cas d'intention ou proposition supplémentaire (ex : magazine entier, double page, intentions supplémentaires, ….)**
3 magazines ou publications minimum et 5 magazines ou publications maximum permettant d'évaluer la qualité des visuels (Originalité et pertinence des illustrations et des infographies).

6 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS
Direction des Finances/Marchés Publics
Service Marchés Publics
7, rue de la Mairie
37170 CHAMBRAY LES TOURS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**60.00 pts**
1.1 – Méthodologie proposée pour la réalisation du magazine (outils, gestion du planning...) et la gestion des retours et des modifications (Nbre d'aller-retour inclus, délais de réponse...)	16.00 pts
1.2 – Originalité et innovation de la maquette proposée (*utilisation des couleurs, typographies, mise en page dynamique, rubricage des pages...)*	*17.00 pts*
1.3 - Qualité des visuels : Originalité et pertinence des illustrations et des infographies	*8.00 pts*
1.4 – Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation du magazine. Les compétences et expérience de l'équipe devront être précisés.	*12.00 pts*
1.5 – Moyens techniques mis en œuvre pour la Résolution et la netteté de l'impression (par exemple : Absence de flou, de traces ou de défauts d'impression)	*3.00 pts*
1.6 – Gestion des déchets : Moyens mis en œuvre pour le tri et le recyclage systématique des déchets (chute de papier, cartons, plastiques…).	*4.00 pts*
2 - Prix	**40.00 pts**
2.1 - Refonte de la maquette	15.00 pts
2.2 - Réalisation du magazine y compris l'impression	25.00 pts

Nota Prix : sur 40 pts

La notation du prix de l'offre de **la Refonte de la maquette** est établie de la manière suivante avec la DPGF en calculant :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre à noter) * 15.00 pts

La notation du prix de l'offre de la **réalisation du magazine et y compris l'impression** est établie de la manière suivante avec le DQE MASQUES en calculant :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante /montant de l'offre à noter) * 25.00 pts

Nota Technique : sur 60 points

Le critère valeur technique sera évalué de la manière suivante ;

➔Les critères 1.1 et 1.4 et 1.5 et 1.6 seront évalués au regard du cadre du mémoire technique.

➔Le critère 1.2 sera évalué au regard **des 2 intentions graphiques propres à la ville comprenant chacune une couverture et une page intérieure permettant d'évaluer l'originalité et l'innovation (utilisation des couleurs, typographies, mise en page dynamique, rubricage des pages …), c'est-à-dire :**

- **Intention n°1 comprenant : 1 couverture + 1 page intérieure + une note explicative d'une page recto maximum**
- **Intention n°2 comprenant : 1 couverture + 1 page intérieure + une note explicative d'une page recto maximum**

➔Le critère 1.3 sera évalué au regard de **la qualité des visuels (originalité et pertinence des illustrations et des infographies) avec les 3 magazines ou publications minimum et 5 magazines ou publications maximum demandés.**

NOTA : Concernant les 2 intentions

L'offre sera déclarée irrégulière et ne pourra pas être régularisée en cas de non-respect de la consigne à savoir que :

- **les candidats ont l'obligation d'utiliser les 2 articles et de sélectionner minimum 1 photo parmi les 6 photos transmises par la Ville.**
- **les candidats ont l'obligation d'utiliser la photo de la couverture transmise par la Ville.**

Il n'est attendu que deux intentions graphiques. Attention, l'offre sera déclarée irrégulière et non régularisable en cas d'intention ou proposition supplémentaire (ex : magazine entier, double page, intentions supplémentaires,.) ;
Concernant la note explicative, celle-ci devra tenir uniquement sur une page recto. Toute information sur le verso ne sera pas prise en compte.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats.

La négociation peut se dérouler via la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr ou dans les locaux de la mairie.
La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.
Elle portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.
Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Tous les engagements du candidat devront être pris par un représentant dûment habilité. Le pouvoir sera fourni dans le dossier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

A l'issue de ces négociations, l'accord des parties sera formalisé par le BPU et la DPGF et l'acte d'engagement modifiés.

➔**L'acte d'engagement sera signé de façon manuscrite.**

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex CEDEX 1

Adresse internet(U.R.L) : http://orleans.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex CEDEX 1

Adresse internet (U.R.L) : http://orleans.tribunal-administratif.fr